



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux marges latérales d'un bâtiment dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble sis au 7535, rue de Bordeaux (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait les marges existantes afin de régulariser une situation non conforme, soit entre 1,12 mètre et 0,6 mètre pour la marge latérale gauche, et 0,2 mètre pour la partie arrière de la marge latérale droite, et ce, malgré l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 6 février 2018, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Fait à Montréal le 17 janvier 2018

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Journal de Saint-Michel, édition du 17 janvier 2018](#)